

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 1136

**SOUS-AMENDEMENT**présenté par  
le Gouvernement

à l'amendement n° 633 de M. Bazin

-----

**ARTICLE 36 BIS**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« l'évaluation »

les mots :

« les évaluations ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement 633 améliore la lisibilité des conditions de durée qui s'appliquent aux contrôles des évaluations du niveau de perte d'autonomie et des besoins en soins requis, pouvant donner lieu à des sanctions. Il convient toutefois de parler des évaluations au pluriel.